

Compte rendu de la séance du 17 janvier 2019

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation: 11/01/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés: Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Sandrine RIVIERE

Excusés: Claude LAGARDE

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018
- Présentation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 1- DM charges du personnel titulaire
- 2- Soutien à la résolution finale du 101ème congrès des Maires
- 3- Acquisition de la parcelle AB 319, appartenant à Mme Maryse PENCHENAT, à Bélugue

Autres points à l'ordre du jour :

- 1- Point financier sur les travaux de réhabilitation du logement communal
- 2- Mise à la location prochaine du logement communal
- 3- Point sur l'acquisition du terrain pour la bâche incendie

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires (DE 2019 001)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	844.59	
6411	Personnel titulaire	1382.79	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1382.79
TOTAL :		2227.38	1382.79
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2227.38	1382.79

La première ligne du tableau pour 844.59€ consiste en un rééquilibrage du budget qui était en sur-équilibre pour ce montant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Soutien à la résolution finale du 101ème congrès des Maires (DE 2019 002)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Couzou est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de Couzou de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient, à l'unanimité, la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Acquisition de la parcelle AB 319, appartenant à Mme Maryse PENCHENAT, à Bélugue (DE 2019 003)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Maryse PENCHENAT tente de vendre une parcelle de 7 775 m² située à Bélugue sans succès. La parcelle étant contigüe à une parcelle appartenant à la Commune, il propose de lui faire une offre de prix en vue de l'acquisition éventuelle de celle-ci et que la Commune prenne en charge les frais de notaire liés à l'acquisition.

Mme Odette PEYRONNENC, première adjointe, informe le Conseil Municipal que M. Alain PEYRONNENC a engagé des démarches auprès de Mme PENCHENAT pour se porter acquéreur de cette parcelle.

M. le Maire regrette de ne pas avoir été informé avant la tenue de la réunion du Conseil Municipal, et décide donc de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Autres points à l'ordre du jour :

Point financier sur les travaux de réhabilitation du logement communal :

Le bilan définitif sera réalisé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la réception des travaux ayant eu lieu le mardi 15 janvier. L'ensemble des travaux a été réalisé dans les temps et dans l'enveloppe prévue, excepté quelques adaptations de dernière minute.

Mise à la location prochaine du logement communal :

Le logement va pouvoir être proposé à la location très prochainement. Mme Sandrine RIVIERE rappelle la candidature du 23 octobre dernier de sa fille Mme Mélina BASTIEN et demande au Conseil Municipal s'il la considère comme recevable. M. le Maire informe d'une nouvelle candidature reçue le 15 janvier de la part d'un couple habitant actuellement à Montfaucon. Il précise qu'aucune publicité n'a été faite quant à la disponibilité future de cet appartement. La discussion porte ensuite sur le fait que Mme BASTIEN possède des chiens, ce qui fait naître quelques craintes de dégradations pour le bien communal. Mme RIVIERE sort de la salle pour laisser le reste du Conseil Municipal échanger librement. Il ressort des discussions que le Conseil Municipal souhaite donner la priorité à

une habitante de la commune. Il est donc convenu que l'appartement sera attribué à Mme Méлина BASTIEN dès qu'il sera disponible.

Point sur l'acquisition du terrain pour la bâche incendie :

Le 14 janvier, une réunion a eu lieu sur le terrain en présence du géomètre, de Mme Célia FLOIRAC, mandatée par Mme Marie-Thérèse FOUREY pour la représenter, de M. et Mme GILLIOT, voisins directs, d'un représentant du Service Technique des Routes du Département du Lot et de M. le Maire. Le géomètre a procédé au bornage du terrain, pour une surface totale légèrement supérieure à 300m². Il transmettra le PV de ce bornage à la mairie et à la propriétaire dans les meilleurs délais. A réception, rendez-vous sera pris avec un notaire pour signer les documents nécessaires à l'acquisition.

Questions et informations diverses :

- **Commission transversale de pôle** : une réunion est programmée le mardi 29 janvier à Rignac pour aborder le sujet du Projet Alimentaire de Territoire et présenter les travaux réalisés à ce jour.

- **Projet de réfection de la toiture du bâtiment communal** : à ce jour, la mairie a reçu 4 devis (devis initiaux : entreprise CHALVET pour 10 776.40€, Thierry LESELLIER pour 22 041.00€, entreprise LESTRADE pour 13 435.75€). M. Thierry LESELLIER a présenté, le 17 janvier, un devis révisé pour un montant de 14 859.00€. Compte tenu des divers projets actuellement étudiés par la Commune, ces propositions sont mises de côté pour une décision ultérieure.

- **Hôpital de Gramat** : le syndicat FO de l'hôpital de Gramat a informé la mairie qu'il demandait à Cauvaldor la reconnaissance de cet hôpital comme étant "d'intérêt communautaire". M. le Maire précise que la Communauté de communes peut défendre le projet d'agrandissement de cet hôpital, mais ne peut pas se prévaloir qu'une quelconque compétence sur ce dossier.

- **Transfert de la compétence eau et/ou assainissement** : au 1er janvier 2020, la Communauté de communes a possibilité de prendre ces compétences. Les communes qui souhaitent conserver leur syndicat d'eau et s'opposer au transfert ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer. C'est ensuite le nombre de communes qui se seront positionnées et le nombre d'habitants qu'elles représentent qui permettront de déterminer si la Communauté peut prendre cette compétence ou pas.

- **Trame Verte et Bleue** : une réunion a eu lieu le 28 novembre dernier à la mairie suite au nettoyage du Lac de Bélugue. Les grands enjeux de cette TVB ont été rappelés et le Parc naturel régional des Causses du Quercy, suite à l'identification des enjeux spécifiques de la commune, a demandé la mise en place d'un calendrier d'actions. Rendez-vous est pris pour le mercredi 6 février afin de définir collectivement les thèmes à mettre en oeuvre (réunion ouverte à tous).

- **Périgord Auto Passion** a pris contact avec la mairie pour demander l'autorisation d'organiser un rassemblement de véhicules anciens sur le couderc de Couzou le 21 septembre prochain. Un apéritif sera organisé à cette occasion. M. le Maire a répondu favorablement à cette sollicitation.

- La rédaction du **journal de Couzou** est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00